

République Française
 Département de l'Aube
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
 Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 15 JANVIER 2018

Date de la convocation : 08 janvier 2018

Date d'affichage : 08 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Anne GROSJEAN, Christine JACQUOT, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Jean-Luc MOUTOUVIRIN, Franck ORRIBE, Monique PARENT, Serge ROUSSEL, Christophe THIERRY, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF

Secrétaire : Monsieur Christian WOLF

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

1_2018 - Ouverture de crédits préalables au BP 2018, restes à réaliser,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article :

Pour le budget principal

Ouverture de crédits

- **Opération 64 – travaux bâtiments communaux– compte 28181 – Aménagement local boucherie : 4.300 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédit proposée par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ensuite, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** comme « restes à réaliser » les opérations suivantes :

dépense	N° d'opération	intitulé	Compte	Objet	Montant
dépense	42	Sécurité/SP	2158	Citerne incendie	16.500 €
dépense	38	Mobilier urbain/signalisation	2158	Bornes véhicules électriques	1.800 €
dépense	54	Travaux de voirie	2151	Trx rue Belle Verrière	258000 €
recette	54	Travaux de voirie	1321	DETR trx rue Belle Verrière	43.000 €

2_2018 - Temps scolaire pour la rentrée 2018/2019,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	10	1	3	0

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Vu les résultats de la consultation des parents d'élèves arrêtée au 11 décembre 2017,

	BAYEL	BAROVILLE	FONTAINE	LIGNOL, BAR/AUBE	TOTAUX
4.5 J	9	5	0	0	14 (29%)
4 J	24	5	4	2	35 (71%)
Nb réponses	33	10	4	2	49 / 71 (31%)

Vu l'avis favorable du conseil d'école maternelle et élémentaire en date du 18 décembre 2017 pour un retour à la semaine de quatre jours,
Après délibération, le Conseil Municipal,

- **REGRETTE** que 31 % des familles ne se soient pas exprimées (22 familles sur 71),
- **DECIDE** que la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remise en place à la rentrée scolaire 2018/2019.

Votes : 10 pour, 3 abstentions (B.MONNE, C.JACQUOT et C.THIERRY), 1 contre (M.PARENT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire comme suit :

Pour l'école maternelle de la Tuilerie et l'école élémentaire François Valory :

Lu : 9h à 12h – pause méridienne de 12h à 14h – puis de 14h à 17h

Ma: 9h à 12h – pause méridienne de 12h à 14h – puis de 14h à 17h

Je : 9h à 12h – pause méridienne de 12h à 14h – puis de 14h à 17h

Ve : 9h à 12h – pause méridienne de 12h à 14h – puis de 14h à 17h

Etant précisé que ces horaires pourront fluctuer quelque peu en fonction de l'organisation des transports scolaires.

3_2018 - Coffret de raccordement rue Vallée d'Argivaux,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de coffrets de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public, rue Vallée d'Argivaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur supports existants d'un coffret de raccordement équipé d'un micro disjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du micro disjoncteur.

D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.

Selon les dispositions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux estimés à 427,90 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 75 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 et de la délibération n°9 du 21 février 2014 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 75 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public, précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4_2018 - Recensement de la population,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population bayelloise aura lieu début 2018. Deux agents recenseurs ont été nommés par arrêté municipal. Cependant, il convient par délibération du Conseil Municipal, de déterminer leur rémunération.

Deux districts ont été déterminés par l'INSEE : Un de 229 logements et l'autre de 181 logements.

Ainsi, il est proposé de verser aux deux agents recenseurs l'équivalent de l'indemnité perçue, à savoir 3.56€ par fiche logement, les charges sociales restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
- **CONSIDERANT** la création de deux emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, en qualité d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du recensement 2018,

- **DECIDE** que la rémunération des agents recenseurs sera basée sur le nombre de fiches logements remplies x 3.56 €, plus 3h de formation chacun et prise en charge des frais de déplacement,
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

5_2018 - Prêt local de l'Office de Tourisme,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de « Prêt à usage » établi par l'office de tourisme de la Côte des Bar en Champagne. Cette convention consent un prêt à usage à l'emprunteur soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, portant sur le local du Musée du Cristal au rez de chaussée et premier étage, et de la réserve au deuxième étage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit document, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** ce prêt à usage du Musée au bénéfice de l'office de tourisme de la Côte des Bar,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

6_2018 - Convention avec l'Association "Les Bobinettes",

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	13	0	1	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la future installation d'une boucherie-charcuterie-traiteur dans un local communal, il a été nécessaire de délocaliser l'association les Bobinettes.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition d'un box d'environ 25 m2 dans le bâtiment « ex-centrale » rue de la Prairie à BAYEL.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition de ce local,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition dudit local,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ledit document.

Vote : 13 pour – 1 abstention (D.VERGEOT)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- De **déclarations d'intention d'aliéner** pour lesquelles la mairie n'a pas exercé son droit de préemption urbain :

1. Bâti sur terrain propre cadastré AC 697, 2 impasse de la Montagne
2. Non bâti cadastré AC 1179 et 1181 « Les Varennes »,
3. Non bâti cadastré AC 1180 et 1182 « Les Varennes »,

- Des **remerciements** de M. et Mme VOILQUÉ pour le colis de fin d'année.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h10.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,

M. Christian WOLF



Le maire,

M. Serge ROUSSEL

